

CLÔTURE, MURET DÉCORATIF ET HAIE

Certificat d'autorisation requis⁽¹⁾

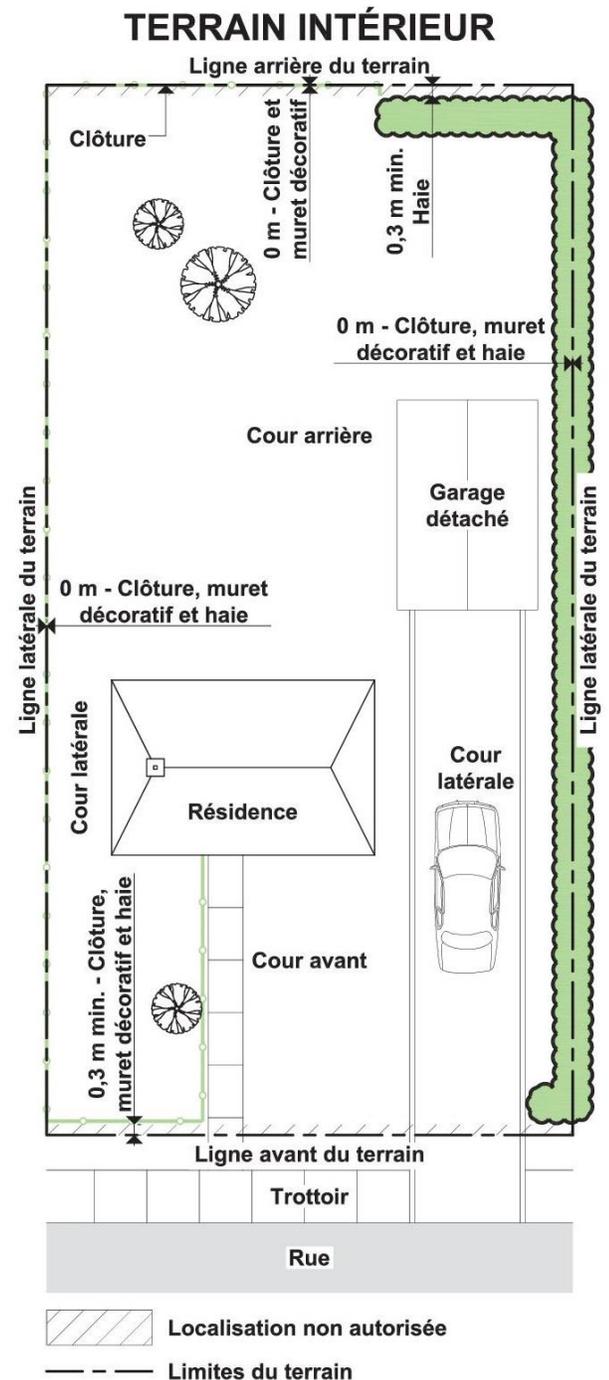
Localisation

Les clôtures et murets décoratifs sont autorisés à l'intérieur des marges et cours avant, latérales et arrière. Pour les murs de soutènement, voir la fiche correspondante.

Normes d'implantation et hauteur

	Distance minimale de dégagement	Hauteur maximale
Clôture et muret dans les marges et cours avant	0,3 m	1,0 m
Latérale et arrière	0 m	1,85 m
Haie dans les marges et cours avant	0,3 m	1,0 m
Latérales	0 m	2,0 m
Arrière	0,3 m	2,0 m
Ruelle de moins de 4,5 m de largeur	0,9 m	
Entre 4,5 m et moins de 6 m de largeur	0,6 m	S.O.
Supérieur ou égale à 6 m de largeur	0,15m	
D'une borne-fontaine	1,5 m	S.O.

- À l'extérieur d'une servitude d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.);
- Hauteur spécifique pour les clôtures dans certains cas :
 - 1,2 m pour une garderie;
 - 1,85 m pour les cours d'école, les terrains de jeux et les parcs;
 - 3,05 m pour les terrains de sport. Une hauteur additionnelle de 3,05 mètres peut être autorisée pour des raisons de sécurité (proximité de la rue, proximité d'autres terrains, estrades, bancs des joueurs, etc.);
 - 2,44 m pour les équipements d'utilité publique;
 - 7,32 m pour les filets de sécurité pour les terrains de sport;
 - 1,53 m pour les usages de la classe « Agricole (A) ».



(1) En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

Suite page 2

Matériaux autorisés pour les clôtures

- Métal ornemental, de conception et de finition propre à éviter toute blessure et peinture, au besoin, tel le fer forgé, le fer ou l'aluminium soudé, la fonte moulée assemblée;
- Bois plané, peint, verni ou teint;
- Bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois, des planches de thuya ou de bois torréfié;
- Résine de polychlorure de vinyle (PVC);
- Maille de chaîne galvanisée ou recouverte d'une matière plastifiée;
- En zone agricole, l'utilisation de fils de fer barbelé est autorisée. L'électrification des clôtures est également permise;
- Dans les zones « 6000 » à « 6999 », l'utilisation de fils de fer barbelé est autorisée pour toute aire d'entreposage extérieure d'un usage des groupes « Commerce (C) » et « Industrie (I) », tout en respectant les normes prescrites dans le *Chapitre 12 Remisage, étalage et entreposage extérieur* du présent règlement;
- Pour les équipements d'utilité publique, les clôtures peuvent être surmontées de fils de barbelés orientés vers l'intérieur de la cour ou de façon droite, d'une hauteur maximale de 0,30 mètre;
- Pour les terrains de sport, un filet protecteur.

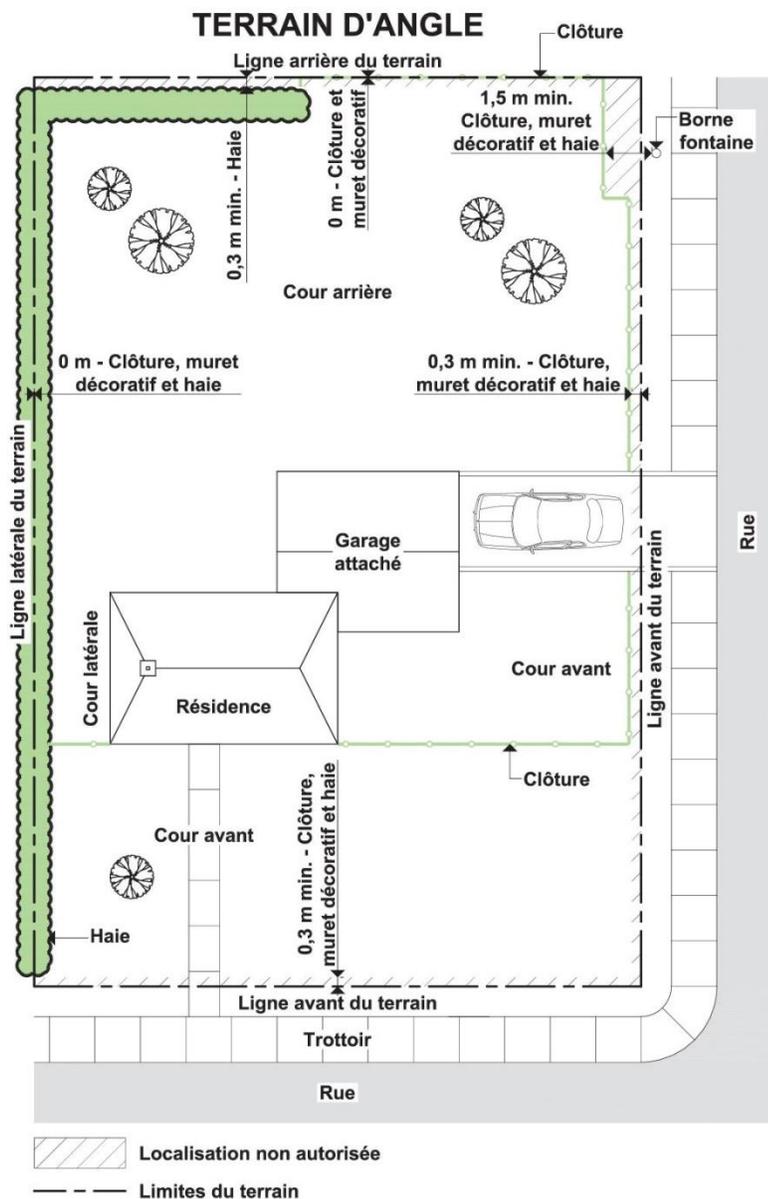
Matériaux autorisés pour les murets

Seuls les matériaux suivants peuvent être utilisés pour la construction d'un muret :

- 1) la maçonnerie de pierres des champs, de pierres, de briques, pavés ou de blocs de béton architectural noble ou à face éclatée ou rainurée;
- 2) la pierre d'une hauteur maximale de 0,6 m;
- 3) le bloc de béton architectural spécialement conçu à cet effet;
- 4) la maçonnerie de parpaing ou de bloc de béton non architectural, en autant que toute la surface soit recouverte d'un crépi de ciment ou d'un crépi d'acrylique;
- 5) les poutres neuves de bois traité, à l'exception d'une traverse en bois d'un chemin de fer.

Le béton peut être utilisé pour les fondations ou le couronnement d'un mur ou d'un pilier. Il est permis d'insérer des éléments décoratifs moulés en béton.

Malgré le paragraphe 2) du présent article, la pierre d'une hauteur de plus de 0,6 m est permise si le mur de soutènement respecte une pente maximale de 50 % (ratio vertical sur l'horizon de 1 sur 2).



Pour plus de renseignements, communiquez avec le service à l'émission des permis au 819 797-7568 ou à permis@rouyn-noranda.ca ou visitez le rouyn-noranda.ca.